



VOS DROITS N° 5/2017

Les heures supplémentaires...

Qu'est-ce qu'une heure supplémentaire ?

Toute heure effectuée au-delà de la durée légale des 35 heures hebdomadaires (ou de la durée équivalente pour la modulation).

C'est votre hiérarchique qui décide si vous devez faire des heures supplémentaires.

La durée maximale de travail hebdomadaire est de 48h sur une semaine ou 44h en moyenne sur 12 semaines, 60h si circonstances exceptionnelles, (exemple : catastrophes naturelles, etc...)

Le contingent annuel (quota d'heures maxi annuelles) est de 220h.

Au-delà de ce quota, chaque heure effectuée génère une heure de récupération par heure travaillée en plus des majorations...

Les majorations ne se cumulent pas, c'est le taux de majoration le plus élevé qui prime.

Les majorations :

- + **25%** pour chacune des 8 premières heures, soit de la 36ème à la 43ème heure.
- + **50 %** au-delà, à partir de la 44ème heure.

Grâce à l'accord signé par vos élus, les heures supplémentaires sont au choix du salarié, soit payées mensuellement, soit compensées en repos avec les majorations afférentes.

Si vous êtes à l'horaire 37h par semaine / 12 jours de RTT, les heures supplémentaires débutent au-dessus de la 37ème heure.

Elles ne s'appliquent pas pour les cadres en forfait jours.

N'hésitez pas à nous solliciter si besoin.